



LEGALISATION DE SIGNATURE CERTIFICATION CONFORME

Légalisation de signature

Légalisation d'une signature par le maire a pour but d'attester que cette signature est authentique et probante et qu'elle a été apposée par la personne elle-même.

Les documents à fournir

Le document à légaliser
Une pièce d'identité où figure sa signature

Qui doit faire la démarche ?

L'administré doit se présenter à la mairie de son domicile. Il devra apposer sa signature sur le document devant l'agent municipal.

Certification conforme

La certification conforme de documents n'existe plus depuis 2001. Toutefois, les copies demandées par les autorités étrangères à la France peuvent toujours être certifiées conformes.

Les documents à fournir

L'original de la pièce et la ou les copies lisibles